



**PAYS DE
LUMBRES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

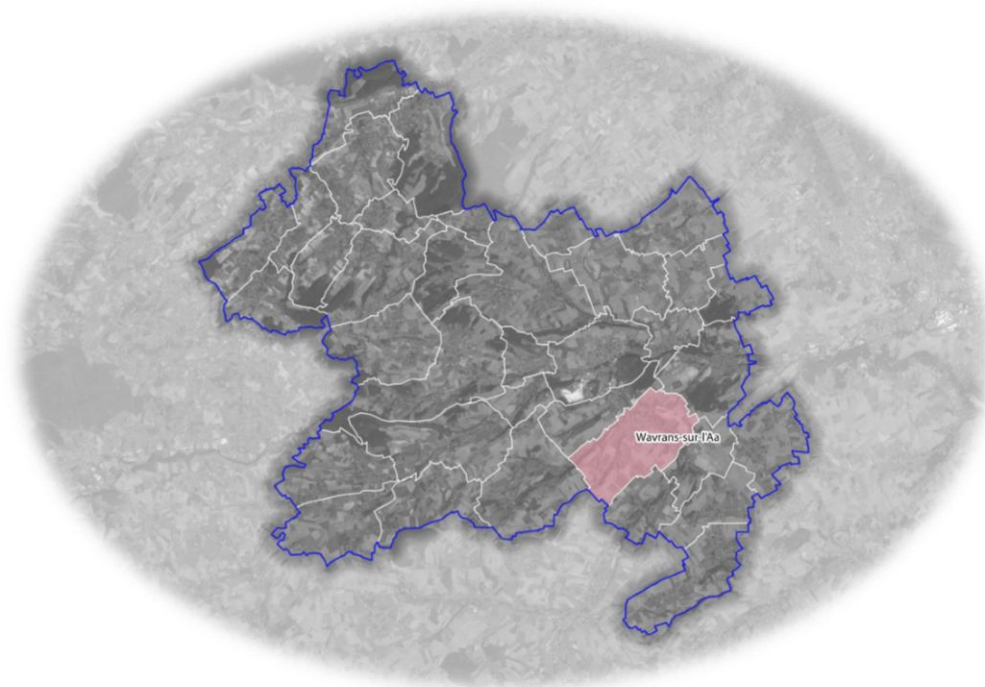
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Modification Simplifiée N°2

Notice explicative

Mars 2022



**Vu pour être annexé à la délibération du
conseil communautaire en date du 29/09/2022**

Le président :

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62380 LUMBRES
DU PAYS DE LUMBRES
Christian LEROY

VERDI Designer de territoires

1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION.....	2
1. Rappel de la procédure	2
2. Choix de la procédure	4
2. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	5
3. MODIFICATIONS INDUITES DES PIECES DU PLUI	6
1. Modifications du règlement graphique.....	6
2. Modifications du rapport de présentation	8
4. ANNEXE 1 : DELIBERATION DE PRESCRIPTION	13

1. Présentation de la procédure de modification

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 30 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire de la CCPL a délibéré le 16 décembre 2021 afin d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUI. (Cf. *annexe 1*)

1. Rappel de la procédure

Texte régissant la procédure de modification simplifiée :

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est créée par les articles 1^{er} et 2^{ème} de la loi n°2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifiant ainsi l'article L.123-13 du code de l'urbanisme qui précise les différentes procédures relatives au PLU. Les modalités d'application de cette nouvelle procédure ont été précisées **par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;**

Article L.153-36

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Article L.153-37

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

Article L.153-41

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1. Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Article L.153-45

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Article L.153-47

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. »

Article L.153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article R153-20

« Font l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 :

1° La délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Il en est de même, le cas échéant, de l'arrêté qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation lors de la modification du plan local d'urbanisme;

2° La délibération qui approuve, révisé, modifie ou abroge un plan local d'urbanisme ;

3° Le décret ou l'arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique prévue à l'article L. 153-58 ;

4° La décision ou la délibération prononçant la déclaration de projet ainsi que la délibération ou l'arrêté mettant le plan en compatibilité avec la déclaration de projet dans les conditions prévues à l'article L. 153-58 ;

5° La délibération qui approuve la modification ou la révision du plan local d'urbanisme ainsi que l'arrêté mettant le plan en compatibilité en application de l'article L. 153-53. »

Article R153-21

« Tout acte mentionné à l'article R. 153-20 est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il est en outre publié :

1° Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus;

2° Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

3° Au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral ; 4° Au Journal officiel de la République française, lorsqu'il s'agit d'un décret en Conseil d'Etat.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

2. Choix de la procédure

En vertu de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

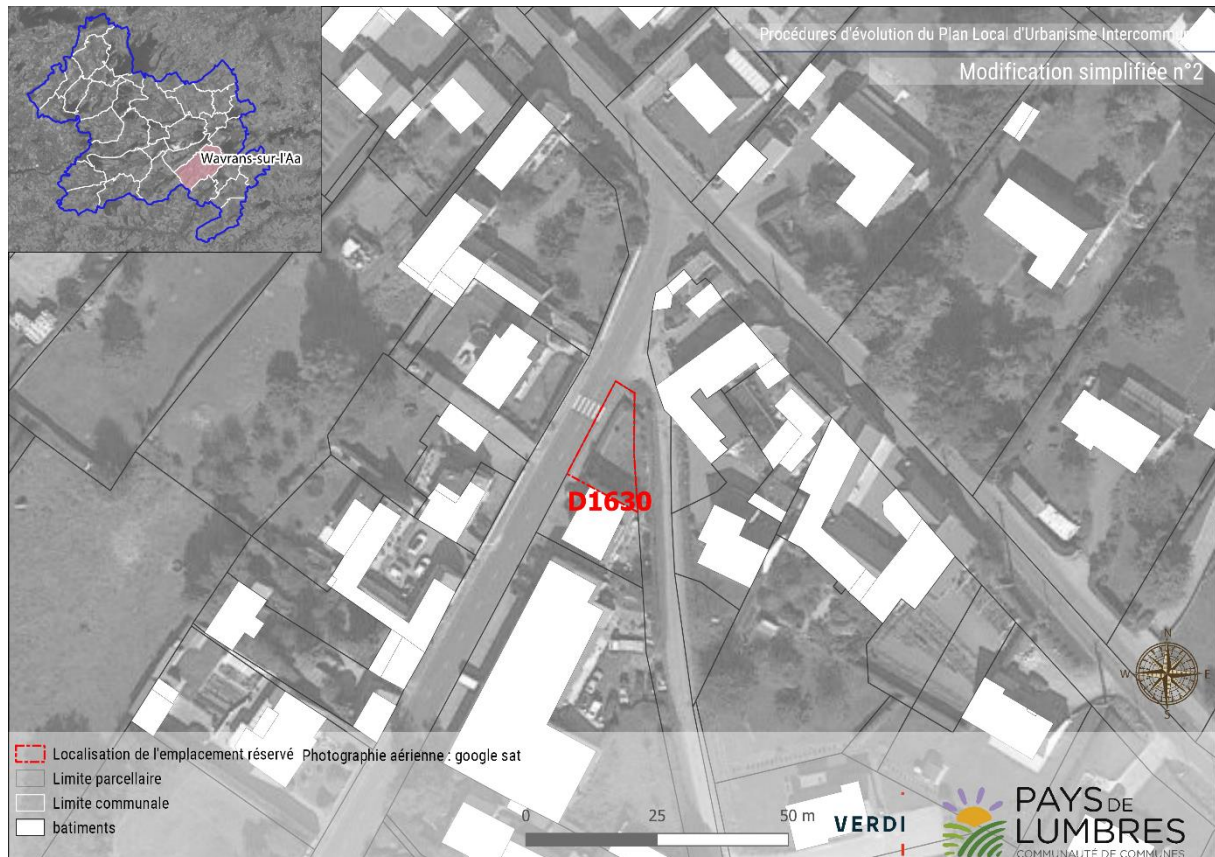
Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Les évolutions du PLUi envisagées répondent à ces critères.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois.

2. Objet de la modification simplifiée

En vertu de l'article L151-41 du code de l'urbanisme, le PLUi a prévu l'emplacement réservé n°66 à des fins d'aménagement de carrefour sur la parcelle D-1630, 1 rue de Fauquembergues à Wavrans-sur-l'Aa (voir localisation ci-dessous). Cet emplacement réservé, localisé à l'angle de la RD 225 (rue de Fauquembergues) et de la rue des Croisettes, était issu du PLU communal. Il s'étend sur une superficie de 189 m², ce qui représente près de la moitié de la surface de la parcelle D-1630 (407 m²).



Cet emplacement réservé ne correspond plus à aucun besoin ni à aucun projet de réaménagement.

La procédure a ainsi pour objectif de procéder à la suppression de cet emplacement réservé.

La procédure entraîne donc :

- **La modification du plan de zonage,**
- **La modification du rapport de présentation.**

3. Modifications induites des pièces du PLUi

1. Modifications du règlement graphique

La modification consiste à la suppression de l'emplacement réservé n°66, d'une superficie de 180 m², sis sur la parcelle D – 1630, 1 rue de Fauquembergues à Wavrans-sur-l'Aa.

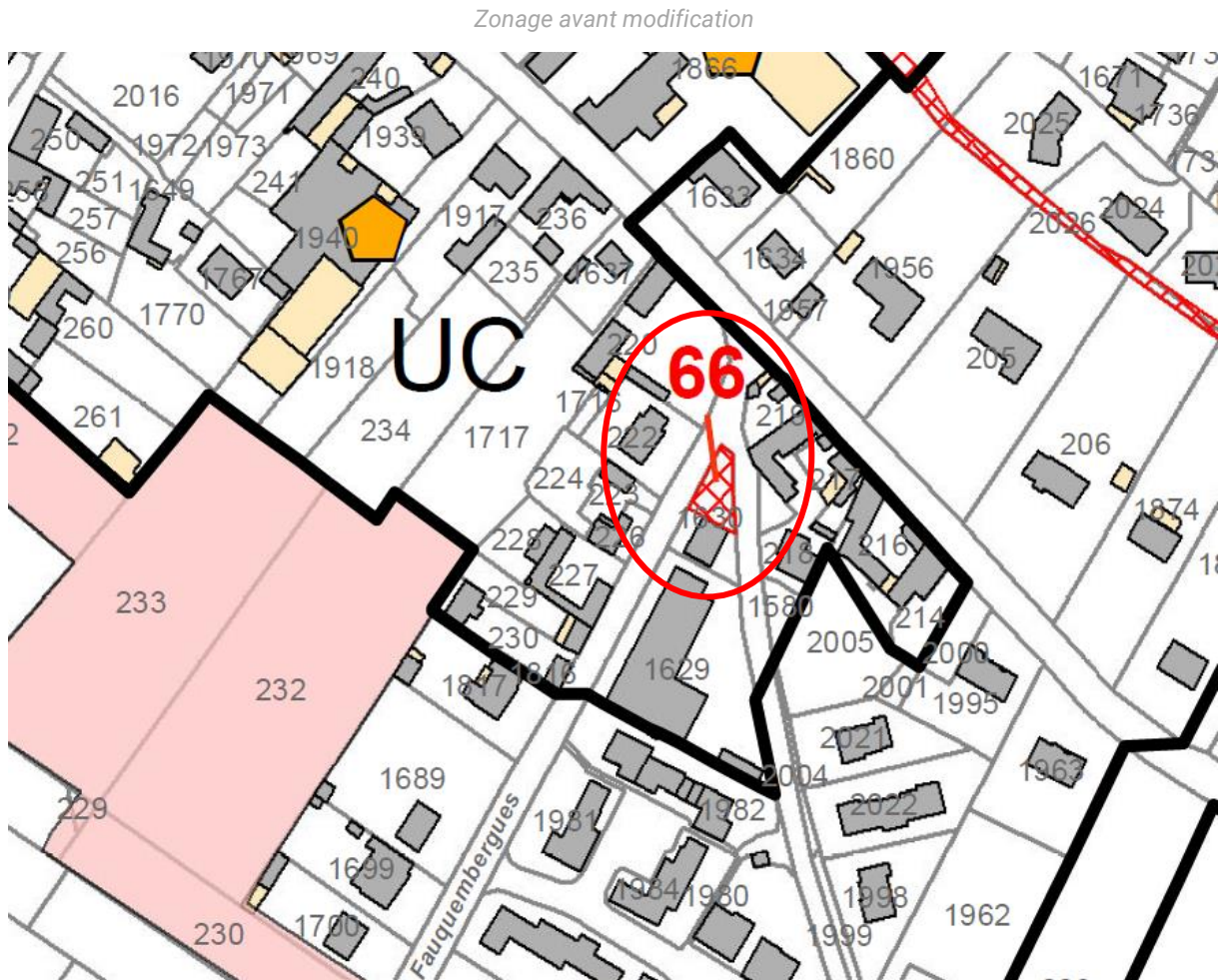


Tableau des emplacements réservés :

56	Société SANEF	péages et échangeurs supplémentaires	41821
57	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : création d'un bassin de tamponnement	8894
58	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : création d'un bassin de tamponnement	11276
59	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : création d'un bassin de tamponnement	8287
60	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	5654
61	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	3158
62	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	1552
63	Vaudringhem	Création d'un parking de stationnement	5480
64	Wavrans-sur-L'Aa	Elargissement de la voie pour mise à 8,40 m	216
65	Wavrans-sur-L'Aa	Création de voie	494
66	Wavrans-sur-L'Aa	Aménagement de carrefour	189
67	Wavrans-sur-L'Aa	Création de liaison douce sur l'ancienne voie ferrée	5454
68	Wavrans-sur-L'Aa	Création de voirie	1079
69	Wavrans-sur-L'Aa	Espace public à aménager	2891
70	Wavrans-sur-L'Aa	Création d'une voirie de bouclage et de stationnements de véhicules	1857
71	Wavrans-sur-L'Aa	Création d'une liaison douce de désenclavement	2155
72	Wisques	Elargissement de sente piétonnière	111
73	Wisques	Elargissement de sente piétonnière	115
74	Zudausques	Aménagement de carrefour	620
75	Zudausques	Création de chemin piéton	1419

Zonage après modification

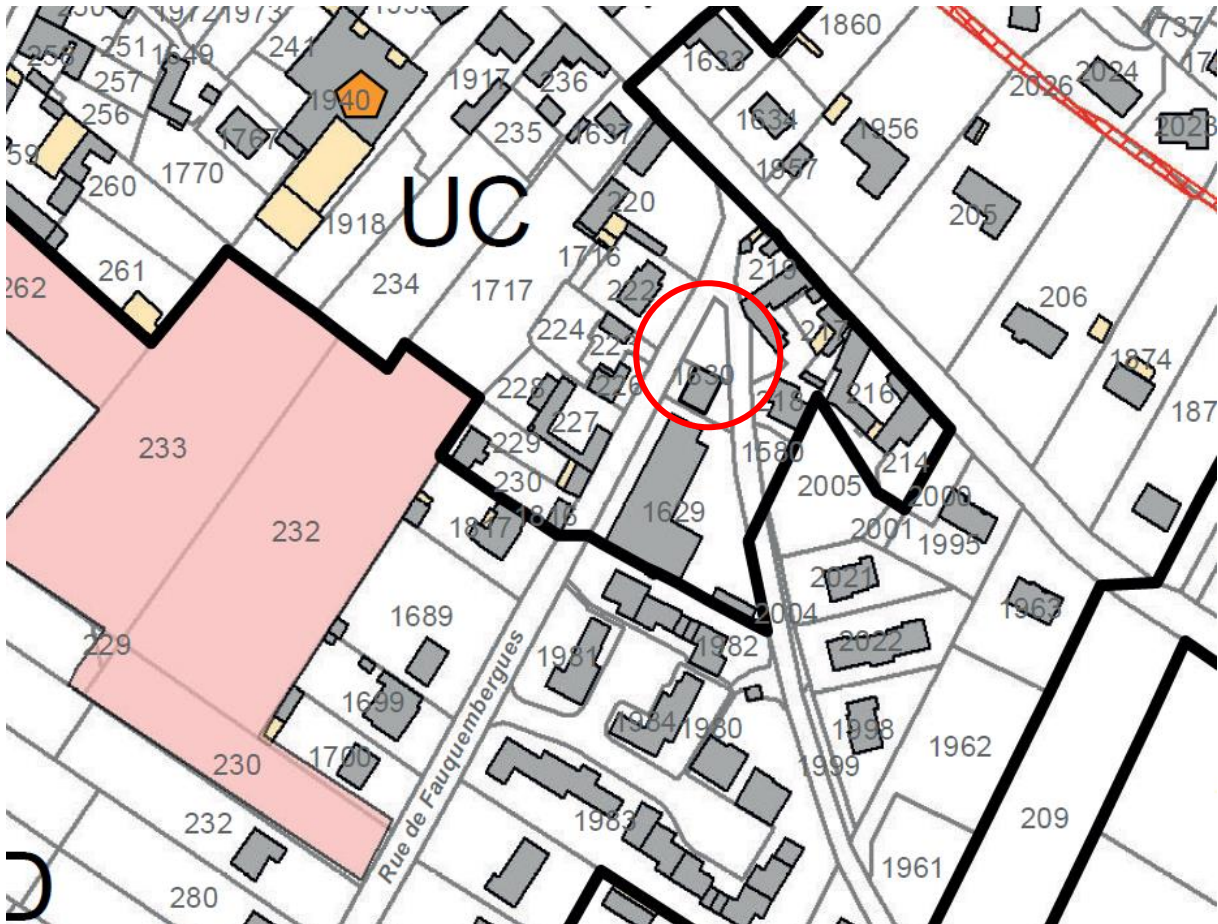


Tableau des emplacements réservés :

48	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	26
49	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	10
50	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	100
51	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	15520
52	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, création d'un bassin de tamponnement, péages et échangeurs supplémentaires	21986
53	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	8082
54	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, création d'un bassin de tamponnement, péages et échangeurs supplémentaires	8947
55	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, création d'un bassin de tamponnement, péages et échangeurs supplémentaires	6548
56	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, création d'un bassin de tamponnement, péages et échangeurs supplémentaires	41821
57	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : création d'un bassin de tamponnement	6894
58	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : création d'un bassin de tamponnement	11276
59	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : création d'un bassin de tamponnement	8267
60	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	5654
61	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	3158
62	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	1552
63	Vaudringhem	Création d'un parking de stationnement	5480
64	Wavrans-sur-L'Aa	Elargissement de la voie pour mise à 6,40 m	216
65	Wavrans-sur-L'Aa	Création de voie	494
67	Wavrans-sur-L'Aa	Création de liaison douce sur l'ancienne voie ferrée	5454
68	Wavrans-sur-L'Aa	Création de voirie	1079
69	Wavrans-sur-L'Aa	Espace public à aménager	2891
70	Wavrans-sur-L'Aa	Création d'une voirie de bouclage et de stationnements de véhicules	1857
71	Wavrans-sur-L'Aa	Création d'une liaison douce de désenclavement	2155

2. Modifications du rapport de présentation

Afin de tenir compte de la suppression de l'emplacement réservé n°66, le rapport de présentation (partie 5, sous-partie 2 « justifications des dispositions réglementaires ») est modifié.

Les éléments apparaissant **en rouge ci-après** sont modifiés.

- **Page 183/184**

« **VI.4. Les emplacements réservés**

[...]

Un tableau, figurant en encart au plan de zonage reprend l'ensemble des emplacements réservés du PLU.

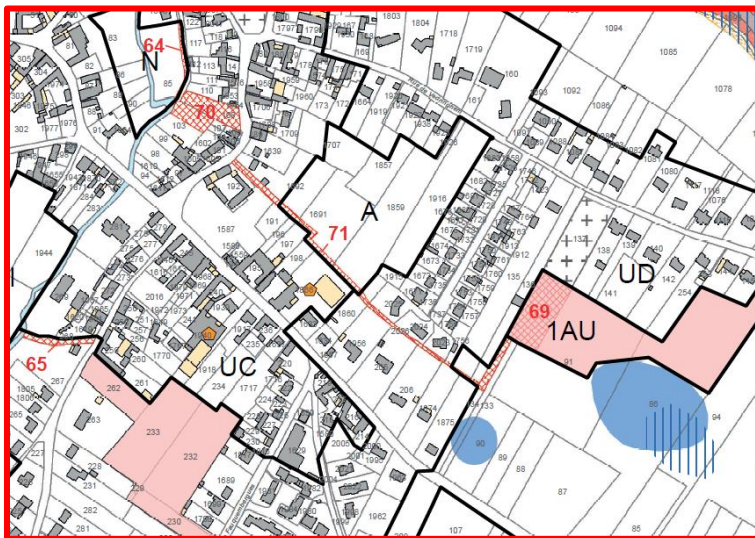
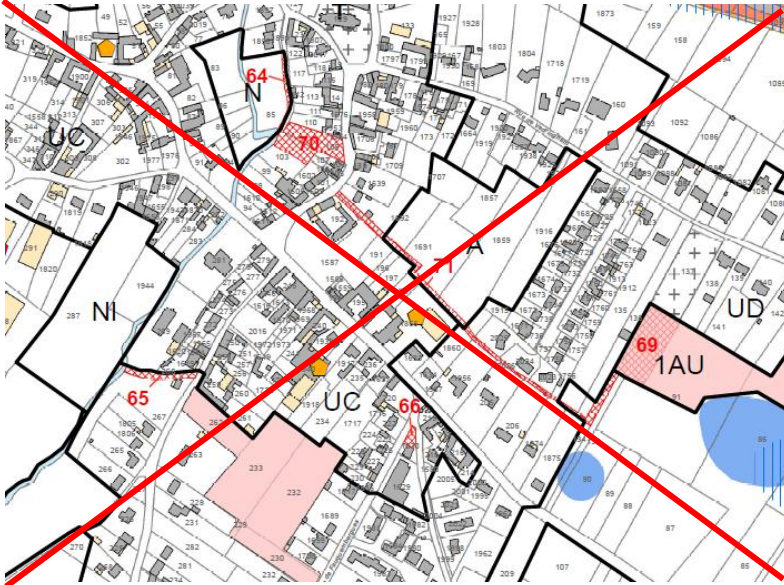
Tableau des emplacements réservés :

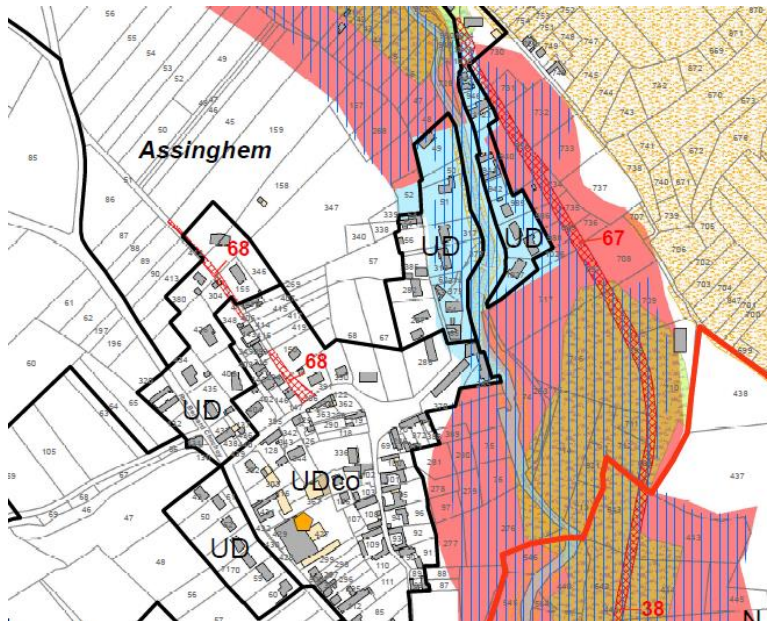
Numero	Bénéficiaire	Objet	Superficie m²
1	Affringues	Extension de cimetière	1376
2	Audrohem	Aménagement d'un parking de stationnement	1108
3	Béquin	Création d'un équipement et d'un parking de stationnement	127
4	Boisdinghem	Création d'une voie de desserte agricole	875
5	Boisdinghem	Création d'un ouvrage de gestion des ruissellements	1604
6	Boisdinghem	Création d'une voirie de désenclavement	485
7	Boisdinghem	Création de liaison douce	212
8	Boisdinghem	Création de liaison douce	100
9	Boisdinghem	Création d'un terrain de loisirs	4924
10	Bonningues-les-Andres	Zone de dépôt pour les agriculteurs	8825
11	Bonningues-les-Andres	Zone de dépôt pour les services communaux	3314
12	Bonningues-les-Andres	Création d'une zone écologique pour créer une mare et sa voie d'accès	5084
13	Bonningues-les-Andres	Création d'une zone écologique pour créer un verger et sa voie d'accès	3885
14	Bonningues-les-Andres	Extension du terrain de loisirs	5111
15	Bonningues-les-Andres	Création d'un complexe scolaire	1888
16	Cierques	Création d'un ouvrage de gestion des ruissellements	510
17	Cierques	Création d'un ouvrage de gestion des ruissellements	336
18	Cierques	Création d'un ouvrage de gestion des ruissellements	438
19	Cierques	Extension du parking de stationnement	1365
20	Cierques	Extension du parking de stationnement	425
21A	Dohem	Extension du parking communal	1406
21 B	Dohem	Extension du cimetière	1316
22	Escoailles	Liaison douce à créer ou aménager	148
23	Escoailles	Création de liaison douce	1672
24	Escoailles	Aménagement de carrefour	47
25	Escoailles	Ecole	1007
26	Escoailles	Liaison douce à créer ou aménager	509
27	Esquerdes	Elargissement de voirie	528
28	Esquerdes	Aménagement d'une aire de demi-tour et stationnement	196
29	Esquerdes	Aménagement de carrefour	168
30	Journy	Extension du cimetière	1380
31	Ledinghem	Extension du cimetière	1700
32 A	Leulinghem	Extension du parking de stationnement pour la mairie et la salle des fêtes	850
32 B	Leulinghem	Extension du parking de stationnement pour la mairie et la salle des fêtes	1005
33	Lumbres	Voie d'accès à la zone 1AU	278
34	Ouve-Wirquin	Création d'une réserve incendie et d'un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement	614
35	Ouve-Wirquin	Création d'un ouvrage de gestion des ruissellements : fossé	302
36	Quelmes	Elargissement de voirie	122
37	Quercamps	Création d'un parking de stationnement	1086
38	Remilly-Wirquin	Création de liaison douce sur l'ancienne voie fermée	2323
39	Senninghem	Création d'une liaison douce de désenclavement	208
40	Senninghem	Création d'une voirie de désenclavement	300
41	Senninghem	Extension du parking communal	524
42	SI des Eaux de Boisdinghem	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	16
43	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Création d'une station de refoulement	169
44	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	285
45	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	39
46	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	18
47	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	16
48	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	26
49	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	10
50	SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques	Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées	100
51	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	15520
52	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	21988
53	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	8082
54	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	8947
55	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, création d'un bassin de tamponnement, péages et échangeurs supplémentaires	5548
56	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, création d'un bassin de tamponnement, péages et échangeurs supplémentaires	41821
57	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : création d'un bassin de tamponnement	5894
58	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : création d'un bassin de tamponnement	11276
59	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : création d'un bassin de tamponnement	6287
60	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	5654
61	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	3158
62	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification de tracé, péages et échangeurs supplémentaires	1552
64	Vaudringhem	Création d'un parking de stationnement	5480
65	Wavrans-sur-L'AA	Elargissement de la voie pour mise à 6,40 m	216
65	Wavrans-sur-L'AA	Création de voie	494
67	Wavrans-sur-L'AA	Création de liaison douce sur l'ancienne voie fermée	5454
68	Wavrans-sur-L'AA	Création de voirie	1078
69	Wavrans-sur-L'AA	Espace public à aménager	2891
70	Wavrans-sur-L'AA	Création d'une voirie de bouclage et de stationnements de véhicules	1857
71	Wavrans-sur-L'AA	Création d'une liaison douce de désenclavement	2155
72	Wisques	Elargissement de sente piétonnière	111
73	Wisques	Elargissement de sente piétonnière	115
74	Zudausques	Aménagement de carrefour	620
75	Zudausques	Création de chemin piéton	1419
76	Zudausques	Aménagement d'une zone de croisement	168
77	Zudausques	Aménagement de carrefour	130
78	Zudausques	Aménagement de carrefour	95
79	Zudausques	Aménagement de carrefour	118
80	Zudausques	Aménagement de carrefour	72
81	Zudausques	Aménagement de carrefour	61
82	Zudausques	Aménagement de carrefour	89
83	Zudausques	Aménagement de carrefour et de voirie	243
84	Zudausques	Aménagement de carrefour	153
85	Zudausques	Elargissement de voirie	1654
86	Zudausques	Elargissement de voirie	290
87	Zudausques	Elargissement de voirie	478

- Page 197/198

[...]

Wavrans-sur-l'Aa





- 64 : élargissement de la voie pour mise à 6,40m

Nécessité de réaliser des travaux pour élargir la voie qui est actuellement impraticable au-delà des premières constructions.

- 65 : création de voie

La commune prévoit la création d'une voie depuis la rue de Wilbedingues afin de joindre l'arrière bâti vers les équipements sportifs. Il s'agit de développer les liaisons intra communales.

- 66 : aménagement de carrefour

Il est prévu d'aménager le carrefour qui donne sur la rue de Fauquembergues et rue des Croisettes afin d'offrir plus de sécurité aux automobilistes : visibilité, aisance d'accès.

- 67 : création de liaison douce sur l'ancienne voie ferrée

En continuité de Remilly Wirquin, il s'agit de « reconverter » l'ancienne voie ferrée en cheminement doux dans le cadre du développement touristique du territoire.

- 68 : création de voirie

En sortie du hameau d'Assinghem, rue du Patis, la commune souhaite matérialiser une véritable voirie qui clôture ses parties urbaines.

- 69 : espace public à aménager

Un espace public à aménager est prévu dans un secteur d'aménagement de la commune, un emplacement réservé permet de garantir la bonne réalisation de celui-ci. Il s'agit de prévoir un espace commun et convivial pour ce nouveau quartier.

4. Annexe 1 : Délibération de prescription



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

N°21-12-107

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de J DELANNOY), Président, suite à la convocation en date du 9 décembre 2021.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUIE G.A. ; SENECAAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; CORDIER A. (reçoit pouvoirs de F FAUVIAUX et de A CLABAUT) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à JP PRUVOST) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A CORDIER) ; CLABAUT A. (donne pouvoir à A CORDIER) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à S LAVOGEZ) ; BACQUET J. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à C LEROY) ; BEE D.

Absents :

Madame POULAIN P.
Monsieur BRUSSELLE D.

Madame Hélène COFFIN est élue secrétaire.

OBJET : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUIE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPL a été approuvé le 30 septembre 2019. Afin de prendre en compte des projets spécifiques plusieurs procédures d'évolution ont été prescrites par délibérations du Conseil communautaire en date du 07 octobre 2021.

Le PLUi a prévu l'emplacement réservé n°66 à des fins d'aménagement de carrefour sur la parcelle D-1630, 1 rue de Fauquembergues à Wavrans-sur-l'Aa or ce projet n'est plus d'actualité. Il convient ainsi de le supprimer. La CCPL souhaite ainsi enclencher une procédure de modification simplifiée afin de supprimer cet emplacement réservé. Cette procédure sera menée conjointement aux procédures prescrites en octobre 2021.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles par le biais d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Accusé de réception en préfecture
052-246201016-20211216-21-12-107-016
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPL sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les modalités suivantes de mise à disposition du présent projet de modification simplifiée :
 - Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la CCPL et en mairie de Wavrans-sur-l'Aa, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
 - Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
 - A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public.
- **DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLUi,
- **INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPL et en mairie de Wavrans-sur-l'Aa. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme.
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20211216-21-12-107-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021